

Les territoires constituent le patrimoine de l'Homme. Il y est intimement lié : il y puise ce qui lui est nécessaire et les entretient, il s'y développe, il s'y ressource. L'homme est comptable et responsable de ces territoires qui lui ont été confiés par les générations précédentes et qu'il confiera à ses successeurs.

La diversité biologique de la France est riche et reconnue. Sa protection et sa gestion sur l'ensemble du territoire, via la Stratégie nationale pour la biodiversité, constituent un élément essentiel de la Stratégie nationale de développement durable, et reflètent dans ce domaine comme dans les autres, un souci de responsabilisation des acteurs et de "bonne gouvernance".

La richesse et la variété des espaces naturels, des paysages et des territoires ruraux de la France lui confèrent une place unique en Europe, voire dans le monde. Cette place résulte certes de conditions écologiques spécifiques, mais surtout de modes de gestion pratiqués et perpétués au cours de l'Histoire par les propriétaires et les gestionnaires.

Cependant, sur certains de ces territoires, urbains ou ruraux, se cumulent parfois des inégalités sociales, environnementales et économiques.

Seule une gestion partenariale et concertée avec les acteurs de terrain, à commencer par les collectivités locales, permettra de répondre à ce défi de préservation, de mise en valeur et de rééquilibrage des territoires.

Ces objectifs sont pris en compte dans les politiques territoriales de l'Etat (PASER³⁷, PASED³⁸, CPER³⁹) et la contractualisation avec les collectivités locales dans le cadre des programmations relatives aux fonds européens (FEDER⁴⁰, FSE⁴¹...), ainsi que dans les priorités fixées par l'Etat au niveau national (Plan de cohésion sociale...). Pour le ministère de l'intérieur, les préfets en assurent la mise en œuvre et le suivi au niveau territorial en lien avec les autorités locales.

La SNDD doit tenir compte de ces outils et être mieux coordonnée dans ses priorités avec les politiques nationales.

L'Etat peut agir de diverses façons pour inciter les collectivités à appliquer les objectifs de la SEDD⁴² y compris en innovant par l'intégration d'exigences de développement durable dans ses dotations et subventions (principe de l'encouragement financier et de la priorisation des collectivités qui développent une politique de développement durable).

L'intégration des objectifs de gestion durable de la biodiversité dans les territoires passe par la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), et notamment des plans "projet de territoire", "urbanisme", "patrimoine naturel", "forêt", "outre-mer", "mer".

Ainsi, le plan d'actions "patrimoine naturel" introduit en particulier un objectif explicite de maintien et de restauration de la qualité écologique des territoires, prenant en compte la dimension spatiale des infrastructures naturelles et de la biodiversité.

Par ailleurs, il convient de mentionner également certaines dispositions du plan d'actions "agriculture" (axe 1 : actions territoriales) et du programme d'actions transversales de la SNB (partenariat avec les collectivités territoriales, sensibilisation, économie des écosystèmes dans les territoires).

³⁷ PASER : Projet d'action stratégique de l'Etat en région.

³⁸ PASED : Projet d'action stratégique de l'Etat en département.

³⁹ CPER : Contrat de projet Etat-région.

⁴⁰ FEDER : Fonds européen de développement régional.

⁴¹ FSE : Fonds social européen.

⁴² SEDD : Stratégie européenne de développement durable.



I.A. Territorialiser la SNDD



OBJECTIF ► confier au préfet la mission de décliner localement la SNDD pour élaborer une véritable stratégie territoriale de développement durable, en harmonie avec les contributions sectorielles aux stratégies ministérielles

Face aux nombreux conflits de définition inhérents à la problématique du développement durable, le recours aux territoires pourrait être une voie prometteuse pour départager concrètement les tendances divergentes exprimées par le concept au niveau international et national ; permettant de passer, grâce à l'action, d'un principe éthique hautement proclamé dans la Charte de l'Environnement à un principe d'action efficace sur le terrain. Le développement durable offre l'opportunité d'une action concertée localement et trouve là une nouvelle légitimité.

Il n'y a pas une échelle d'intervention optimale, mais plusieurs qui doivent être articulées en fonction de la nature des problèmes à traiter, en fonction de leurs particularités et de leurs complémentarités. La région apparaît l'échelle pertinente pour assurer cette articulation spatiale des politiques de développement durable.

C'est aux partenaires locaux que doit être laissé, pour une large part, le soin de la mise en œuvre des grands principes définis au niveau central et régional par l'Etat, en concertation avec ses partenaires institutionnels. Le principal intérêt d'un recours aux territoires réside dans la possibilité de prioriser les enjeux du développement durable au cas par cas par la confrontation aux acteurs du territoire régional.

Plan d'actions

- Faire des PASER/PASED une véritable déclinaison territoriale de la Stratégie nationale de développement durable, conformément à l'avis du CNDD de mars 2004. L'élaboration des PASER et PASED devra permettre de fixer 3 ou 5 priorités annuelles locales de la SNDD pour leur territoire.
- Elaborer, en lien avec l'Observatoire des territoires, une grille d'indicateurs territoriaux de développement durable, mesurables dans le temps.
- En application de la circulaire du 23 mars 2006, faire du volet territorial des contrats de projet Etat-région un outil d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable.



I.B. Engager des stratégies territoriales d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Les changements climatiques déjà enclenchés et l'amplification du réchauffement qui est attendue, vont nécessairement bouleverser les équilibres territoriaux. Les répercussions prévisibles de ce défi se feront sentir sur certaines régions françaises, ainsi que dans certains secteurs économiques (agriculture, tourisme, transports, bâtiments et travaux publics, assurances...). Face à ce nouveau défi, la mobilisation des territoires et de leurs acteurs est essentielle autour d'une double stratégie :

- ▶ une stratégie d'atténuation, qui passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tenter de contenir, à notre échelle, le processus de réchauffement climatique.
- ▶ une stratégie d'adaptation, rendue nécessaire par le fait que le réchauffement climatique déjà engagé devrait croître dans les décennies à venir, selon les dires d'experts.

Cette double stratégie territoriale conditionne la concrétisation des orientations gouvernementales, car elle pourrait améliorer l'efficacité des engagements nationaux et internationaux de la France, grâce à l'adaptation de ceux-ci aux spécificités des territoires.

I.B.1. Réduire la vulnérabilité des territoires par l'adoption d'une stratégie d'adaptation

Les territoires vont être confrontés, dans les années à venir, à des changements climatiques sans commune mesure avec ce qu'ils ont connu jusqu'à présent. Pour résister aux chocs économiques et à leurs conséquences économiques, sanitaires et sociales à venir, les territoires doivent appréhender les différentes contraintes liées à ces changements climatiques et engager, à partir de ce diagnostic, une stratégie visant à réduire leur vulnérabilité climatique.

Le terme "vulnérabilité" peut revêtir plusieurs sens. Il désigne aussi bien le dommage que la propension à subir le dommage. La vulnérabilité constitue aujourd'hui la clé qui permet de comprendre la survenance des catastrophes. Un aléa d'intensité faible peut par exemple avoir des conséquences très graves dans certaines sociétés, alors qu'un autre aléa d'intensité beaucoup plus forte y a des conséquences négligeables.

En matière de prévention des risques naturels, et à la différence des risques technologiques, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues ou les paravalanches, n'offrent pas une protection absolue et donnent un faux sentiment de sécurité. Face à cette relative impuissance, il faut se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels possibles.

OBJECTIF ▶ mieux identifier les territoires soumis aux risques naturels attendus du fait du changement climatique

Face au réchauffement climatique, certains risques et certains enjeux environnementaux seront très localisés, d'autres seront plus diffus et impliquent une action régionale ou interrégionale voire nationale. Pour une action efficace, il est nécessaire d'identifier "les territoires soumis à l'augmentation des risques" (bassins de risques).

La définition d'un territoire exposé à un risque naturel, à un risque spécifique ou à un enjeu environnemental doit correspondre le mieux possible à la réalité physique du phénomène en termes de source et d'impact. C'est en ce sens que la notion de "territoire exposé" sur lequel doit se développer une "culture du risque", doit être retenue comme une zone géographique homogène (par exemple : zones côtières, massifs montagneux, fleuves, bassins versants...), prenant en compte tous les risques existants (naturels et technologiques) sur un même secteur et leurs interactions potentielles. Le territoire exposé ne doit pas être le seul à être identifié. D'autres espaces, qui ne sont pas soumis directement au risque, peuvent connaître des aménagements ou travaux pouvant en effet avoir un impact, en aggravant le risque ou en créant de nouveaux.

Plan d'actions

- ▶ Réaliser des plans climat à différentes échelles territoriales, qui identifient en particulier les risques potentiels pour les territoires du fait du réchauffement climatique.
- ▶ Mettre en place une gouvernance territorialisée du risque climatique.
- ▶ Analyser le coût de l'inaction : ce qui revient à mesurer ce que coûte l'absence de mesures pour contrer les changements climatiques.

I.B.2. Engager une Stratégie territorialisée d'atténuation du changement climatique

OBJECTIF 1 ▶ les investissements aidés par l'Etat au titre des CPER s'inscriront dans la perspective de la neutralité carbone

A l'occasion de la préparation des contrats de projets Etat-région, le gouvernement a demandé aux préfets de les inscrire dans une perspective de "neutralité carbone". Cette perspective résulte de la compensation des émissions additionnelles de gaz à effet de serre créées par les projets inscrits aux CPER par l'adjonction d'investissements visant à réduire les émissions.

En promouvant la "neutralité carbone" des CPER, le gouvernement engage un processus vertueux en faveur d'une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la neutralité carbone des investissements nouveaux permet à terme de bénéficier à plein de la réduction des émissions de gaz à effet de serre permises par le progrès technologique lors du renouvellement du stock des investissements existants.

Plan d'actions

- ▶ Appliquer le principe de "neutralité carbone" aux contrats de projets Etat-région.
- ▶ Réaliser des inventaires territoriaux, en priorité régionaux, d'émissions de gaz à effet de serre.
- ▶ Réaliser des plans climats territoriaux qui intègrent une stratégie d'atténuation du changement climatique.

OBJECTIF 2 ► assurer l'exemplarité de l'Etat qui devrait viser la neutralité carbone des investissements aidés

La généralisation de la neutralité carbone à l'ensemble des investissements aidés par l'Etat, s'inscrit :

- Dans la stabilisation des gaz à effet de serre (GES) conformément aux engagements français de Kyoto.
- Dans la perspective du facteur 4, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES de 75% d'ici 2050, conformément à la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005.
- Dans la volonté de "dévulnérabiliser" nos territoires dans un contexte incertain en matière énergétique.

Cette généralisation ne freine pas le développement des territoires. Elle tient compte, au contraire, de leur dynamique. Ce principe prend en compte le fait qu'il existe des secteurs économiques dans lesquels on peut faire des efforts et d'autres dans lesquels les efforts sont difficiles, coûteux, voire contraires aux objectifs de compétitivité.

Il s'agit de traduire concrètement sur le terrain les orientations gouvernementales en faveur de la lutte contre le changement climatique par une territorialisation de ces engagements à travers une conditionnalité de ses aides.

Plan d'actions

- Engager un processus de concertation entre les services de l'Etat et ses partenaires pour aboutir, dès 2008, à la mise en œuvre effective de la recommandation N° 14 du rapport sur "le défi climat pour la France : le facteur 4", présidé par Monsieur Christian de Boissieu, qui propose que les investissements aidés par l'Etat visent la neutralité carbone.
- Mesurer les émissions de gaz à effet de serre des projets d'investissements des territoires en s'appuyant sur les outils d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre élaborés notamment par l'ADEME (bilans carbone) et par la DIACT⁴³ (outil NECATER).

⁴³ DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires.

I.C. Réduire la vulnérabilité des territoires face au renchérissement prévisible du coût de l'énergie

Cette stratégie territorialisée pourrait concourir utilement à réduire la vulnérabilité énergétique de la France.

Certains territoires seront touchés favorablement grâce aux politiques anticipatrices articulées sur l'efficacité énergétique, la gestion de la demande d'énergie, le soutien aux énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux locaux. Les régions littorales ont leurs chances si l'on songe au potentiel éolien. D'autres territoires seront, au contraire, atteints négativement, notamment ceux qui dépendent fortement de combustibles fossiles et qui ont des industries fortement consommatrices d'énergies émettrices de CO₂.

OBJECTIF ► élaborer des scénarios d'anticipation des mutations sectorielles liées d'une part au changement climatique et d'autre part au renchérissement énergétique

Il apparaît essentiel d'étudier la vulnérabilité des territoires face aux évolutions énergétiques et climatiques à venir, afin de reformuler la nouvelle croissance du territoire, qui devrait, dès lors, s'appuyer sur des démarches territoriales "d'éco-innovation". Cette démarche se fonde sur une approche des risques et des opportunités de marchés.

Plan d'actions

- Anticiper les efforts d'adaptation que certains secteurs de l'économie nationale auront à fournir pour faire face au renchérissement énergétique et au changement climatique.
- Analyser les coûts et les gains économiques que l'on peut attendre de l'atténuation et de l'adaptation des territoires aux changements climatiques.

- Réaliser une analyse prospective et territorialisée des emplois qui seraient potentiellement fragilisés et susceptibles d'être perdus ou inversement des emplois nouveaux susceptibles d'être créés. Cette gestion prévisionnelle des emplois liés aux énergies permettrait de mettre en œuvre des politiques de formation professionnelle adaptées, qui anticipent la mutation.
- Identifier les territoires pour lesquels une hausse importante des carburants entraînerait des problèmes d'accessibilité aux services essentiels.



I.D. Développer une culture territoriale des risques naturels et technologiques

OBJECTIF 1 ► œuvrer pour une compréhension territorialisée des risques

La question des risques se pose dans un contexte nouveau. Il n'est plus guère aujourd'hui de risques qui ne soient solidaires d'actions et de choix humains. Les risques d'inondation sont par exemple inséparables de certains choix d'aménagement, ceux associés au changement climatique découlent des émissions mondiales de gaz à effet de serre... La catégorie de risques technologiques tend ainsi à résorber celle des risques naturels. Le corollaire de cette évolution est une explosion de l'amplitude de nos responsabilités.

Cependant, la France relativement peu soumise aux catastrophes naturelles de grande ampleur du fait de conditions naturelles plutôt privilégiées, n'a pas développé une importante culture du risque, contrairement à d'autres pays moins favorisés. Il s'agit donc d'agir d'abord sur la compréhension territorialisée des risques, de faire face aux risques potentiels ou démontrés et enfin d'agir en cas de dommages.

Plan d'actions

- S'assurer que les personnes et les opérateurs exposés à un risque localisé, disposent de l'information et de la compréhension de ce risque.
- Recenser en France et dans d'autres pays des acteurs, des savoirs et la localisation de ces savoirs en matière de culture des risques.
- Décider des regroupements des données recensées et des modalités d'accessibilité.
- Synthétiser ces données dans un souci de précision et de pédagogie.

► Mettre l'accent sur la prévention plutôt que sur la réparation en matière de risques naturels et développer une culture du risque et de sa réduction. Depuis la loi sur les catastrophes naturelles, il y a en France une culture de la réparation plutôt qu'une culture de la prévention.

La prévention est une construction collective avec une implication des différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, élus et administrations, opérateurs et entreprises, citoyens et consommateurs).

OBJECTIF 2 ► développer des études coûts / bénéfices

Investir dans la protection de l'environnement et dans la prévention des risques suppose un effort dont les effets ne sont pas toujours visibles à court terme. Cependant, le développement des études coûts / bénéfices montre qu'il s'agit là d'une stratégie "gagnante" sur le long terme.

Plan d'actions

- Développer des indicateurs au niveau national et infranational permettant aux décideurs d'évaluer l'impact des catastrophes aux niveaux humain, socio-économique et environnemental et la diffusion des résultats auprès des décideurs.
- Mettre en place des observatoires des risques, des centres de ressources pour les actions novatrices et d'appui aux maîtres d'ouvrage potentiels en liaison, là où ils existent, avec les pôles de compétitivité.
- Analyser le coût de l'inaction : ce qui revient à mesurer ce que coûte l'absence de mesures pour réduire de façon préventive les risques naturels et technologiques potentiels.



I.E. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de la durabilité des territoires

OBJECTIF 1 ► favoriser la participation de tous les citoyens grâce aux TIC

Comme le précise le Cadre de référence stratégique national, les technologies de l'information ne doivent désormais plus seulement servir à informer les citoyens mais aussi à faire circuler l'information entre tous.

Après l'avènement de l'internet, les experts prédisent désormais une très forte évolution des usages appelée "web 2.0", dans laquelle l'information ne sera plus descendante, de ceux qui savent vers ceux qui ne savent pas, mais horizontale entre pairs comme on peut déjà le voir sur des projets comme Wikipedia. Ce type de changement est de nature à modifier très profondément la société, qui passera d'une somme d'intelligences individuelles à une certaine intelligence collective où les pouvoirs publics, les entreprises et les citoyens chercheront ensemble des solutions à des problèmes complexes, et ce en temps réel.

S'agissant du développement durable des territoires, il importe précisément de mobiliser un maximum de compétences dans la mesure où il s'agit d'un objectif que tous partagent.

Plan d'actions

- Favoriser la mise en réseau des acteurs pour plus d'efficacité collective. Il s'agira d'intégrer la dimension des TIC au niveau adéquat dans chacune des actions publiques territoriales et de garantir la cohérence d'ensemble de cette dimension.
- Favoriser l'information numérique (sites web, blogs, équipements communicants...) accessible sous toutes les formes (fixe, mobile, SMS...) pour permettre aux citoyens de choisir les meilleures solutions environnementales.
- Développer des étiquettes RFID⁴⁴ sur les produits et services (exemples : voyage en avion, livraison d'essence...) pour informer les citoyens sur l'empreinte écologique des principaux produits et actes de leur vie courante, et après un test, les rendre éventuellement obligatoires.
- Développer les maisons intelligentes qui informent leurs habitants sur le détail de leurs consommations et qui leur permettent par exemple de changer un appareil ménager lorsque son coût de possession devient anormalement élevé (exemple : un réfrigérateur mal isolé).
- Permettre aux citoyens volontaires d'expérimenter un dossier écologique individuel qui mesure dans le temps leur empreinte écologique ou carbone sur un territoire donné.

OBJECTIF 2 ► apprendre de nouvelles façons de vivre et de travailler

Les pays asiatiques qui développent actuellement des stratégies dites de "société de l'ubiquité", ont pris conscience des bouleversements profonds que les technologies de l'information vont encore apporter à la société.

Il est aujourd'hui possible de prédire de façon quasi-certaine l'émergence de nouvelles façons de travailler reposant sur trois innovations majeures :

- Le développement des réseaux de communications électroniques et la convergence entre la télévision, les communications fixes et mobiles, qui aboutissent au fait que tous ceux qui le souhaitent pourront être joints à tout moment, quel que soit le lieu où ils se trouvent.
- Le développement des connexions entre les ordinateurs, dont le nombre atteint et dépasse aujourd'hui les connexions entre les neurones d'un cerveau humain, ouvre désormais l'ère de l'intelligence collective au sein de réseaux de personnes et d'entreprises. Le travail collaboratif permet désormais de résoudre rapidement des problèmes complexes que les organisations pyramidales ne peuvent résoudre.
- Le développement de technologies extrêmement bon marché (comme les étiquettes RFID), vont révolutionner les communications entre les objets, lesquelles sont promises à un développement encore plus important que les communications entre les personnes.

Plan d'actions

- Développer le volet maîtrise de l'énergie du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), en tirant parti des nouvelles dispositions qui lui permettent désormais de financer des équipements de télé-relève ou de télé-gestion sur des équipements situés à l'intérieur des maisons.
- Développer le télétravail dans l'administration et dans les entreprises.
- Développer les télé-activités en priorité pour les zones de précarité où les offres d'emplois sont inférieures aux demandes.
- Etendre le chèque service universel non seulement aux services internet et informatiques à domicile (ce qui entraîne des déplacements parfois inutiles) mais aussi aux services en ligne, par exemple à partir des zones de précarité.
- Développer l'information permettant au citoyen de connaître en temps réel l'empreinte écologique ou carbone de ses actes et, le cas échéant, de prendre des décisions adéquates.

OBJECTIF 3 ► utiliser les technologies de l'information pour des investissements économes en énergie

Dans leurs mandats de négociation des contrats de projets Etat-région, les préfets ont reçu la consigne de veiller à ce que la pertinence des grands projets et des démarches territoriales présentés puisse être analysée par référence aux technologies modernes de l'information et de la communication. En effet, cela permet de s'adapter à un contexte international où les déplacements entraîneront des coûts de plus en plus élevés, notamment en énergie, alors que l'échange d'informations sera de moins en moins cher.

⁴⁴ Etiquette RFID : Etiquette numérique "radio frequency identification device".

Ainsi, les projets structurants de transports devront intégrer, à chaque fois que cela sera possible et opportun, un volet TIC qui peut aller de la pose de fourreaux ou de fibres le long des axes de transports jusqu'à une optimisation des déplacements physiques par les TIC, en prenant ainsi en compte les objectifs de maîtrise des déplacements.

Les projets liés à la cohésion sociale devront intégrer les mutations sectorielles qu'apportent les TIC dans tous les domaines et notamment dans les services où les technologies de l'information vont bouleverser les méthodes de travail ; c'est notamment le cas dans les secteurs de la distribution et du tourisme où les achats en ligne se développent au détriment des achats traditionnels.

Plus généralement, l'objectif proposé aux acteurs publics consiste à élaborer des projets alternatifs utilisant les technologies de l'information à chaque fois que c'est possible. Ces projets alternatifs permettent d'innover par rapport aux façons traditionnelles de concevoir les investissements publics afin de minimiser leur impact sur l'environnement.

Plan d'actions

► Constituer au niveau national une "communauté virtuelle de solutions économes en énergie". Cette cellule qui pourrait être co-animée par l'ADEME et la DIACT aurait la charge d'effectuer une veille internationale et d'élaborer des scénarios innovants, économes en énergie sur les différents types de projets d'infrastructures (routiers, éducatifs, sociaux...).



► Intégrer, dans la préparation de chacun des grands projets des CPER, une courte note sur les projets alternatifs innovants permettant aux grands projets d'atteindre les mêmes objectifs avec des solutions plus économes en énergie. Cette note serait élaborée par les SGAR⁴⁵ en liaison avec la "communauté virtuelle de solutions économes en énergie".

OBJECTIF 4 ► améliorer l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit pour favoriser la circulation de l'information plutôt que des personnes

Nous allons vers une société où l'information coûtera de moins en moins cher et l'énergie de plus en plus cher. Or les fonds de péréquation de l'énergie (exemple : le FACE⁴⁶) sont dotés de plusieurs centaines de millions d'euros par an tandis que celui de l'information n'est doté que de 10 millions d'euros (Cf. Comité interministériel pour la société de l'information du 11 juillet 2006).

Plan d'actions

- Généraliser le déploiement des plates-formes de services mutualisés en ligne pour de meilleurs services au public au meilleur prix.
- Insister sur le soutien aux services et aux usagers dans les zones moins accessibles.
- Imposer la pose de fourreaux voire de fibres optiques, lorsque l'on creuse les routes et les voies de circulation, pour favoriser la circulation de l'information à très haut débit.
- Imposer la pose de fourreaux ou de fibres optiques lors de l'intervention du FACE pour le renforcement ou l'enterrement d'une ligne électrique.

OBJECTIF 5 ► développer l'efficacité énergétique du secteur des TIC

A nombre d'emploi égal, l'activité dans le secteur de l'information et de la communication entraîne une empreinte carbone plus faible que dans de nombreux autres secteurs. En effet, il faut relativement peu d'énergie pour fabriquer ou transporter de l'information.

Plan d'actions

- Développer les équipements TIC économes en énergie, sachant que pour chaque watt destiné à alimenter un micro-processeur, il faut un autre watt pour le refroidir.
- Développer une meilleure efficacité énergétique du secteur des TIC.

⁴⁵ SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales.

⁴⁶ FACE : Fonds d'amortissement des charges d'électrification.



I.F. Les modes de transport complémentaires à la route pour les particuliers et les activités économiques

Les options d'aménagement retenues en matière de transports doivent concilier les objectifs de développement économique, d'attractivité des territoires, de qualité de vie et de lutte contre les pollutions et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les financements devront, compte tenu du niveau d'équipements en infrastructures du territoire français, se focaliser sur des projets structurants au niveau local, régional et interrégional et s'inscrire dans une perspective d'un développement durable des transports et de promotion de l'intermodalité.

OBJECTIF ► prendre en considération la vulnérabilité des territoires face aux modes de déplacement et à la nature des ressources énergétiques mobilisées

A l'échelle métropolitaine, le développement des réseaux rapides, le perfectionnement des moyens de transport, la croissance des vitesses de circulation ont considérablement transformé et amélioré l'accessibilité des territoires français au cours des vingt dernières années. En janvier 2004, 98,4 % de la population résidait à moins de 45 minutes de l'accès à l'un des trois grands réseaux (autoroutier, ferré, aérien). Cette desserte a continué de s'améliorer au cours des dernières années, en particulier dans le centre de la France avec les mises en services ou connexions de nouvelles autoroutes (A89 et A20).

Malgré tout, certains territoires demeurent plus difficilement accessibles (ouest, centre, Corse) alors que se pose la question du déplacement du centre de gravité européen vers les nouveaux pays membres.

Pour la grande majorité des autres régions, les réseaux sont bien développés et posent davantage la question de la congestion des agglomérations et des grands axes routiers. De façon plus générale, le secteur des transports est fortement concerné par les émissions de gaz à effet de serre et par le réchauffement climatique en étant le plus grand utilisateur d'énergie finale (31 %).

La demande en énergie du secteur des transports est celle qui a progressé le plus (+93 %) entre 1973 et 2003. C'est également le secteur qui présente la croissance la plus élevée des émissions de CO₂ (entre +25 % et +35 % sont prévus entre 1990 et 2010).

Plan d'actions

Soutenir les transports collectifs

- Développer les réseaux de transports collectifs urbains (bus en site propre, tramways, tram-trains,...), les investissements dans les nouveaux matériels, en particulier ceux qui ont recours aux énergies propres.
- Privilégier les interventions sur l'organisation des transports, sur les lieux d'interconnexion (parking relais, accès handicapés), sur les techniques innovantes favorables à l'intermodalité et aux connexions entre différents systèmes (développement de centres multimodaux d'information et de réservation, billettique).
- Développer les transports ferroviaires régionaux de voyageurs, avec l'amélioration des infrastructures, en particulier autour des grandes agglomérations.
- Adapter les transports urbains aux énergies propres (biocarburants, gaz) et promouvoir les pratiques multimodales (transports publics, modes doux).

I.G. La dimension urbaine et bâtie des territoires

C'est dans les villes et les agglomérations que se concentrent les enjeux du développement durable (étalement urbain, lutte contre les émissions polluantes) et de la cohésion sociale (traitement des processus d'exclusion à grande échelle).

Au niveau national, un ensemble de politiques et de dispositifs s'inscrit en faveur de l'aménagement et du développement durable des territoires : politique des villes moyennes ; appel à coopération métropolitaine ; contrats d'agglomération ; appui aux démarches de planification urbaine (SCOT⁴⁷ notamment) ; promotion de l'habitat durable (Plan national Habitat – construction et développement durable) ; politiques de transports urbains ; politiques de prévention des risques ; “grandes opérations d'urbanisme” soutenues par l'Etat ; réflexions engagées par l'Etat sur les stratégies foncières régionales.

I.G.1. La maîtrise de l'étalement urbain

La maîtrise de l'étalement urbain est devenue un enjeu de premier ordre pour la prévention de la ségrégation sociale, la préservation des ressources naturelles - notamment du sol, la gestion des risques, la prévention des nuisances et la lutte contre les changements climatiques. Elle passe par une meilleure articulation avec la maîtrise des déplacements. Face à l'accroissement actuel, conscient ou inconscient, de l'étalement urbain, il s'agit de rendre la ville durable, désirable, en améliorant la vie urbaine et son attractivité.

OBJECTIF ► diminuer le rythme de consommation de terrain par l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles ; diminuer la consommation énergétique des déplacements liés à la vie quotidienne des familles : éducation des enfants, travail, loisirs

Plan d'actions

- Mettre en œuvre le plan d'actions “urbanisme” de la Stratégie nationale pour la biodiversité.
- Mettre en place les schémas de cohérence territoriale et évaluer leur contribution à la maîtrise de l'étalement urbain, en accordant une attention particulière au lien entre urbanisme et déplacements.
- Développer un outil d'intervention foncière pour les espaces naturels et ruraux périurbains à préserver de l'urbanisation.
- Outre-mer, renforcer le rôle des établissements fonciers pour les espaces périurbains et favoriser la densification du centre des villes, dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre et de la construction de logements sociaux.
- Valoriser les politiques et expérimentations menées par les villes et les villages pour un développement “durable et désirable” ; réaliser un plan de communication national pour mettre en valeur la vie en ville.

► Mieux prendre en compte la question foncière, notamment par la mobilisation des outils fonciers existants : établissement public foncier régional de la Réunion (EPFR) et établissement public d'aménagement en Guyane (EPAG).

► Recentrer l'EPAG sur ses missions d'aménagement urbain.

I.G.2. Le Plan national d'actions pour le patrimoine culturel

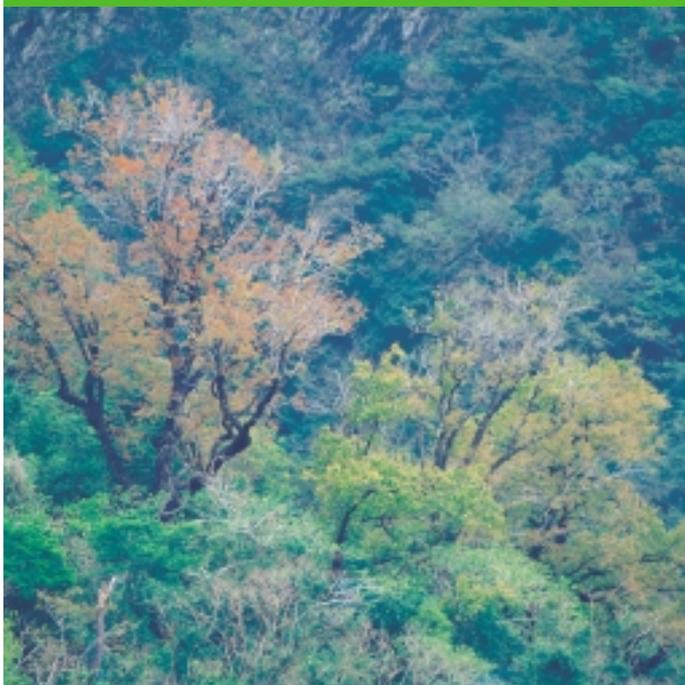
Le patrimoine est un facteur de développement pour les territoires. Il sert à construire une image territoriale forte à laquelle peuvent s'identifier les acteurs. Cette image favorise l'attractivité et la fixation sur le territoire. Sa valorisation pour un développement économique durable traduit l'importance des facteurs culturels et elle peut être un terrain d'initiatives pour toutes les collectivités territoriales.

OBJECTIF ► accompagner le Plan national d'actions pour le patrimoine culturel d'une démarche de sensibilisation, d'éducation des citoyens et des décideurs au respect et à la valorisation du patrimoine

Plan d'actions

- Valoriser les pratiques innovantes françaises et européennes de “conservation intégrée” et leurs incidences en matière de développement durable.
- Mener des actions de valorisation et de formation aux métiers et aux savoir-faire liés au patrimoine culturel ; aider à amplifier et à structurer les réseaux de professionnels formés aux interventions sur le patrimoine pour conseiller les élus et les habitants.
- Engager dans les centres urbains protégés des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à volet patrimonial en vue d'une requalification en habitat de qualité à usage social.
- Mobiliser les partenaires publics et professionnels concernés par l'aménagement urbain (équipement/culture/logement et ville) dans des régions prioritaires autour de contrats pour la qualité architecturale urbaine et paysagère du cadre de vie des Français.
- Développer, dans ce cadre, des actions de partenariat entre les services régionaux et départementaux de l'Etat, les collectivités territoriales et les réseaux de compétence (écoles d'architecture, CAUE, maisons d'architecture, villes d'art et d'histoire).
- Utiliser la maîtrise d'ouvrage publique dans le domaine du patrimoine et des équipements culturels de manière exemplaire au regard de la qualité architecturale, du sens environnemental et des exigences du développement durable.

I.H. La dimension rurale et naturelle des territoires



I.H. 1 La dimension rurale

Comme le précise le Plan stratégique national de développement rural 2007-2013, la politique de développement rural "élargie" a un objectif d'ordre environnemental et territorial : la politique nationale de développement rural "élargie" s'attache en particulier à atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et à mettre en application la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Cette politique de développement rural au sens large vise à valoriser les territoires ruraux du point de vue économique, social et environnemental, en tirant parti de leur diversité et du potentiel des acteurs qui les peuplent et les animent.

Dans la perspective de valoriser les territoires ruraux comme des réservoirs de croissance et d'excellence, a été mise en place une politique des "pôles d'excellence rurale". Cette politique, par l'intermédiaire d'un appel à projet national, vise à labelliser et à soutenir 300 projets en 2006. Les projets doivent se rattacher à l'une des priorités suivantes :

- ▶ Des pôles d'excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques.
- ▶ Des pôles d'excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources.
- ▶ Des pôles d'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations.
- ▶ Des pôles d'excellence technologique, pour des productions industrielles, artisanales et de services localisées.

D'un point de vue sectoriel, deux domaines d'importance font l'objet de lois d'orientation. La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 vise en particulier à conforter les exploitations agricoles françaises en encourageant la démarche d'entreprise. Cette évolution vise aussi à mieux répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs, notamment en matière de qualité et de respect de l'environnement.

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 dispose quant à elle que la mise en valeur et la protection des forêts relèvent de l'intérêt général. La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers, et de satisfaire les demandes sociales et environnementales relatives à la forêt.

OBJECTIF ▶ assurer une gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel, respectueuse des particularités territoriales

Plan d'actions

▶ Etablir la continuité et la complémentarité entre les dispositifs de toutes les politiques nationales et ceux définis d'une part dans le cadre du règlement de développement rural et d'autre part dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale. Cette continuité et cette complémentarité seront établies en intervenant notamment sur les infrastructures (transports, télécommunications), sur les services, sur les compétences, sur les capacités d'accueil et sur la qualité de l'environnement (constitution de pôles ruraux attractifs), avec des actions innovantes, notamment dans les TIC, l'innovation technologique et le soutien aux PME⁴⁸, les offres de service et les énergies renouvelables.

I.H. 2 La dimension naturelle

Le patrimoine remarquable et ordinaire est ancré dans l'identité des territoires et contribue largement au développement économique et à la qualité du cadre de vie. La politique de protection et de gestion dont il fait l'objet vise à réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, la fragmentation des habitats, l'imperméabilisation des sols, pour maintenir en particulier le bon fonctionnement des écosystèmes, c'est-à-dire les biens et services économiques, environnementaux et sociaux qu'ils rendent. Cette politique s'inscrit dans le développement durable, concerne l'ensemble du territoire national, et intègre les principes de décentralisation et de contractualisation.

I.H.2.1 Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel en privilégiant la gestion partenariale

L'enjeu est de constituer sur le territoire national, à moyen terme, une grande infrastructure naturelle reposant sur une trame écologique de qualité permettant d'assurer la connectivité et le bon fonctionnement des écosystèmes, pour s'adapter le mieux possible aux changements globaux inéluctables auxquels nous allons devoir faire face. Les plans d'actions "projets de territoires", "patrimoine naturel", "agriculture", "forêt", "outre-mer" de la Stratégie nationale pour la biodiversité,

⁴⁸ PME : Petites et moyennes entreprises.

orientent tout particulièrement l'action partenariale dans ce sens. Ils contribuent à protéger durablement et mettre en valeur le patrimoine naturel à toutes les échelles territoriales ; les acteurs publics et privés sont parties prenantes de cette politique volontariste. Des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et de la biodiversité ont été créés, permettant aux collectivités et à l'Etat de disposer d'une expertise scientifique unique en région.

La multi-fonctionnalité constitue le principal objectif de progrès dans la gestion des espaces naturels et ruraux. Il s'agit de concilier au mieux les fonctions d'ordre économique (productions agricoles, sylvicoles, tourisme rural...), social (aménités, loisirs et sports liés à la nature...) et environnemental (protection et conservation de la biodiversité et des ressources, prévention des risques naturels...), pour la satisfaction des besoins actuels et futurs de la population.

OBJECTIF 1 ► mettre en œuvre le plan d'actions "projets de territoires" (3 orientations et 17 actions) **de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) piloté par la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires**

Plan d'actions

- Développer une "ingénierie de la biodiversité" au service des territoires, fondée sur : le développement de l'ingénierie de formation, le développement de réseaux de compétences et un système de capitalisation des pratiques sur les meilleures expériences mobilisables par les décideurs et les équipes techniques de l'aménagement (11 actions).
- Soutenir la participation et le dialogue environnemental territorial dans les lieux de concertation entre acteurs (2 actions).
- Mobiliser les politiques publiques de développement local au service de l'environnement et de la biodiversité (4 actions) : faire de la biodiversité un volet du contrat de projet Etat-région et un critère d'évaluation du contrat.

OBJECTIF 2 ► mettre en œuvre le plan d'actions "patrimoine naturel" (4 objectifs, 13 actions et 46 sous-actions) **de la Stratégie nationale pour la biodiversité piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable**

Plan d'actions

- Maintenir une bonne qualité écologique du territoire : protéger des éléments clés du réseau écologique national (dont Natura 2000, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles) ; protéger les grandes infrastructures naturelles (zones humides, cours d'eau, montagne, littoral, récifs coralliens, forêts) ; sauver des espèces sauvages menacées, lutter contre les espèces invasives.
- Accompagner l'essor de la gestion concertée du patrimoine naturel : améliorer les lieux de débats existants (Natura 2000, chartes des parcs...) ; élargir à de nouveaux lieux de débats.
- Définir de nouveaux instruments pour préserver et valoriser les écosystèmes forestiers, maritimes, montagnards.

► Poursuivre la rénovation du droit et des outils économiques : développer la fiscalité nature, rénover et compléter les dispositions juridiques, renforcer l'efficacité de la police de la nature.

► Organiser le suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages : évaluer et suivre l'état de conservation de la biodiversité, améliorer et mutualiser l'information : (système d'information sur la nature et les paysages, inventaires du patrimoine, atlas du paysage, installation des CSRPN⁴⁹) et garantir l'accès et la diffusion de l'information.

OBJECTIF 3 ► mettre en œuvre le plan d'actions "outre-mer" de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) piloté par le ministère de l'outre-mer

Plan d'actions

- Renforcer les instruments de conservation et de gestion durable de la biodiversité.
- Mobiliser les acteurs économiques, les collectivités territoriales, les citoyens, le monde de la recherche.
- Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs d'activité.
- Améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité.
- Coordonner la mise en œuvre des plans d'actions locaux des collectivités et favoriser la coopération régionale en matière de biodiversité.
- Mettre en œuvre le Plan de valorisation durable de la biodiversité (terrestre et maritime), présenté au Conseil des ministres le 27 septembre 2006, qui regroupe les plans élaborés (en application de leurs compétences) par chacune des collectivités du Pacifique en fonction des lignes guides de la stratégie générale.

I.H.2.2. L'agriculture, aménageur des territoires

Les territoires ruraux sont fortement liés à l'urbanisation : la gestion durable de ces territoires nécessite des politiques cohérentes, dont la politique rurale constitue un élément. L'action de l'Etat doit aujourd'hui être redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et de fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux et de leurs problématiques.

La loi sur le développement des territoires ruraux doit favoriser une nouvelle dynamique économique des territoires ruraux, par la souplesse des emplois et leur caractère pluriactif, et une meilleure accessibilité du public aux services. Elle vise également à préserver et valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie, en améliorant la protection des espaces agricoles et forestiers périurbains les plus fragiles, en simplifiant et décentralisant les dispositifs d'aménagements fonciers, en protégeant et mettant en valeur les espaces pastoraux ainsi que les zones humides.

Elle a aussi pour objectif de promouvoir un nouveau partenariat entre agriculteurs, forestiers et la société, permettant d'améliorer l'activité et l'offre en matière sociale, tout particulièrement touristique, dans les territoires ruraux. Enfin, à travers notamment le développement du pastoralisme, ou au

⁴⁹ CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

minimum son maintien, elle s'attache à favoriser une répartition territoriale équilibrée des exploitations et à limiter la déprise agricole :

▶ Parfaire les outils de connaissance des écosystèmes fragiles et promouvoir les modes de gestion garantissant la préservation des ressources naturelles en même temps que la valorisation des espaces agricoles, forestiers et maritimes.

▶ Favoriser les modes d'occupation des territoires périurbains et ruraux qui préservent et mettent en valeur les caractéristiques naturelles ou anthropiques locales, en particulier au niveau des paysages, en en faisant un atout pour le développement économique (notion de produits du terroir, tourisme rural, maintien des services...).

OBJECTIF 1 ▶ mettre en œuvre le plan d'actions "agriculture" (5 orientations et 16 actions) de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) piloté par le ministère de l'agriculture

Plan d'actions

▶ Promouvoir la prise en compte par les agriculteurs, de la biodiversité dans les démarches territoriales.

▶ Généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et améliorer celles à impact négatif.

▶ Protéger et renforcer la diversité des ressources génétiques.

▶ Assurer le suivi de l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec les évolutions des pratiques agricoles.

▶ Renforcer la sensibilisation et les compétences.

OBJECTIF 2 ▶ soutenir le pastoralisme

Plan d'actions

▶ Utiliser les outils du deuxième pilier de la politique agricole commune, tels que les indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) dans les zones défavorisées, en montagne notamment, et renforcer leur soutien aux 25 premiers hectares.

▶ Mettre en œuvre la prime herbagère agro-environnementale (PHAE).

▶ Maintenir les quotas laitiers non commercialisables.



OBJECTIF 3 ▶ encourager la valorisation agricole sécurisée des déchets organiques aptes à l'épandage

Plan d'actions

▶ Améliorer la qualité et le suivi des boues issues des stations d'épuration urbaines et des industries agro-alimentaires ayant choisi la filière épandage agricole.

▶ Développer les démarches qualité par les différents acteurs de la filière.

▶ Rechercher un accord national des parties prenantes sur la base des travaux menés par le "comité national boues".

▶ Assurer la transparence des plans d'épandage.

OBJECTIF 4 ▶ réorienter l'aménagement foncier vers un développement durable assurant simultanément l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières ; l'aménagement des territoires ruraux ; la prévention des risques naturels liés à l'érosion et aux inondations ; le maintien des ressources naturelles (biodiversité en particulier) et la mise en valeur des paysages

Plan d'actions

▶ Simplifier, clarifier et moderniser les procédures d'aménagement foncier.

▶ Décentraliser ces procédures.

▶ Privilégier la gestion partenariale des espaces au plus près des acteurs.

OBJECTIF 5 ▶ élaborer des projets globaux de développement durable pour les territoires à enjeux majeurs, permettant de favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales

Plan d'actions

▶ Mettre en place, dans les principaux territoires à enjeux majeurs, un plan d'agriculture durable.

▶ Appuyer les PNR⁵⁰ dans la mise en œuvre de plans d'agriculture et de sylviculture durables. Il existe une convention pluri-annuelle d'animation des territoires ruraux DGFAR⁵¹ - FNPNR⁵² signée le 27/03/2006. Dans le cadre de cette convention, il est prévu :

- l'organisation d'un séminaire technique "Nature, agriculture et consommateurs, inventer de nouvelles relations" (6 au 8/09/06),

- la mise en place d'un groupe de travail thématique sur le suivi de cette convention,

- des journées annuelles des PNR avec la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche.

⁵⁰ PNR : Parc naturel régional.

⁵¹ DGFAR : Direction générale de la forêt et des affaires rurales.

⁵² FNPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux.

- ▶ Prévoir une démarche d'agriculture durable dans les agendas 21 locaux et les chartes de pays comportant des territoires ruraux.
- ▶ Promouvoir de nouvelles chartes forestières de territoire et finaliser les 19 premières chartes engagées.
- ▶ Consacrer une part significative des contrats d'agriculture durable aux territoires à enjeux (eau, champs captants, sites Natura 2000...).
- ▶ Mettre en place le Plan "Bretagne, eau pure" dont la responsabilité a été déconcentrée sur le préfet de région par les ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie (2004).

I.H.2.3. Une forêt d'une grande richesse

Si son état général est bon, la forêt doit faire aussi l'objet d'une attention particulière. On peut discerner plusieurs enjeux importants, auxquels il convient de veiller :

- ▶ Un enjeu territorial, avec en particulier l'apparition des zones de déprise agricole conduisant, par le jeu des accrus naturels, à des formations boisées.
- ▶ Un enjeu économique, où il faut mettre en parallèle la croissance continue de la ressource et la stabilité de la récolte, le creusement du déficit de la balance commerciale et, en définitive, la nécessité d'améliorer la compétitivité des filières-bois.
- ▶ Un enjeu environnemental, avec notamment le renforcement du rôle de "puits de carbone" des forêts et la réduction de leur vulnérabilité aux risques de tempêtes et d'incendies.
- ▶ Un enjeu de certification de la gestion forestière durable, tournant majeur pris récemment, avec notamment la mise en place du système européen de certification PEFC⁵³.
- ▶ Un enjeu climatique, avec la contribution au stockage du carbone (en forêt et dans les matériaux produits) et à la fourniture de produits bioénergétiques (chaleur, cogénération, biocarburants de 2^e génération) et biochimiques pouvant se substituer à des produits issus du pétrole.

Le plan d'actions "forêt" de la SNB dégage quatre grandes priorités (écosystèmes forestiers d'outre-mer, approche multifonctionnelle, protection des habitats et des espèces, préservation de la biodiversité ordinaire).

OBJECTIF 1 ▶ mettre en œuvre le plan d'actions "forêt" (6 objectifs et 36 actions) **de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) piloté par le ministère de l'agriculture et de la pêche dans le cadre du programme forestier national**

Plan d'actions

- ▶ Mieux cibler les actions de protection et mesurer leurs effets sur la biodiversité.
- ▶ Mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière aux différentes échelles.
- ▶ Compléter les réseaux d'espaces protégés et les plans de restauration d'espèces protégées, améliorer l'efficacité de ces dispositifs ; promouvoir la gestion des sites Natura 2000.
- ▶ Renforcer la coordination et la concertation et simplifier les procédures.

- ▶ Informer et former les propriétaires et les autres acteurs de la gestion forestière dans le domaine de la biodiversité.
- ▶ Sensibiliser et informer le grand public.

OBJECTIF 2 ▶ favoriser la certification des forêts françaises, garante de leur gestion durable

Plan d'actions

- ▶ Achever la mise en place de la certification des entités régionales.
- ▶ Favoriser l'adhésion des propriétaires forestiers sylviculteurs à un système de certification.
- ▶ Favoriser l'emploi de bois certifiés en informant le consommateur.
- ▶ Promouvoir un cadre international de reconnaissance mutuelle des divers systèmes de certification des forêts.

OBJECTIF 3 ▶ améliorer la compétitivité économique de la filière-bois

Plan d'actions

- ▶ Favoriser le regroupement économique et encourager les approches concertées au niveau des massifs qui permettent de développer la récolte et d'améliorer la productivité (desserte, regroupement, tri, logistique).
- ▶ Etendre la mécanisation de l'exploitation du bois à l'ensemble des forêts et adapter leur structure à cette mécanisation.
- ▶ Rechercher les voies d'amélioration de la compétitivité économique de la filière sur tous les plans possibles (organisation interprofessionnelle, réglementation, fiscalité, investissements, développement technologique).
- ▶ Réduire les obstacles à l'utilisation du bois.
- ▶ Former des professionnels à la construction de maisons à ossature bois.

OBJECTIF 4 ▶ contribuer à la lutte contre l'effet de serre

Plan d'actions

- ▶ Mener dès 2007, conformément à la demande du Président de la République faite à l'Office national des forêts, dix expérimentations de sites forestiers gérés selon les règles des "puits de carbone" du Protocole de Kyoto.



⁵³ PEFC : Pan european forest certification.

I.I. La préservation des milieux

OBJECTIF 1 ► assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement

Plan d'actions

- Garantir la protection des sites naturels et remarquables et assurer la connaissance, la préservation, la restauration et la valorisation de milieux présentant un intérêt écologique et paysager remarquable ainsi que la nature ordinaire conformément à la Stratégie nationale pour la biodiversité et à Natura 2000.
- Poursuivre la mise en place des documents d'objectifs et des comités de pilotage pour les sites labellisés Natura 2000, soit 12% du territoire.
- Assurer la protection, la préservation et la mise en valeur du littoral face à l'érosion et la pression des activités humaines.
- Promouvoir sur les espaces concernés par des conflits d'usage (grands corridors, grandes métropoles, grandes régions littorales, espaces périurbains), une maîtrise de la ressource foncière contribuant à améliorer la qualité de vie des habitants et à préserver la biodiversité.
- Dans le respect des objectifs de la directive-cadre sur l'eau, encourager l'économie des ressources en eau pour anticiper notamment le réchauffement climatique, mobiliser de nouvelles ressources pérennes et assurer un approvisionnement de qualité et de proximité.
- Poursuivre la réhabilitation des sites et terrains contaminés. Plus largement, la lutte contre les sources de pollution doit être renforcée avec notamment la réduction, le recyclage et l'élimination contrôlée des déchets.
- Suivre et développer les expériences de gestion intégrée des zones côtières et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques.
- Adapter le droit aux enjeux de l'aménagement du littoral en particulier ceux liés à l'érosion du trait de côte, qui est déjà une réalité dans de nombreuses zones et qui risque d'être accentuée par les conséquences du changement climatique.

Les milieux marins et d'eau douce, certains milieux sensibles (littoral, montagne,...), doivent bénéficier d'une attention particulière, compte tenu des enjeux qui s'y rattachent.

I.I. 1. Le milieu marin

La France dispose de la deuxième zone maritime au monde, ce qui lui donne accès à des ressources considérables et il est de sa responsabilité d'en assurer une gestion durable. A cet effet, un effort doit être consenti pour améliorer la connaissance des ressources et des mécanismes qui régissent les écosystèmes ambiants dans la perspective de la future Stratégie marine européenne. Les plans biodiversité contiennent notamment des actions de connaissance des milieux marins, dont il convient de suivre le développement.

Le plan d'actions mer de la SNB a pour objet d'intégrer dans un cadre cohérent les actions pour protéger et gérer la diversité biologique en mer et dans les zones côtières, tant en métropole qu'à l'outre-mer. Il prévoit des actions prioritaires dans les domaines de la protection du patrimoine naturel marin et des politiques sectorielles. Il contribue ainsi à renforcer la sauvegarde de la biodiversité dans les activités marines (pêches, transport, plaisance, aquaculture), à mettre en place des aires marines protégées dans les eaux territoriales, à préserver ou restaurer la qualité des eaux et à promouvoir les projets de développement équilibré du littoral. Le 82 actions de ce plan s'articulent en 7 domaines.

Les plans biodiversité contiennent notamment des actions de connaissance des milieux marins, dont il convient de suivre le développement.

OBJECTIF 1 ► mettre en œuvre le plan d'actions "mer" de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), piloté par le Secrétariat général de la mer en association avec les acteurs concernés

Plan d'actions

- Promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les outils de gestion de la mer (accords internationaux...) au niveau international et communautaire.
- Préserver le patrimoine naturel marin :
 - au niveau international, par la mise en place d'aires marines protégées, la protection des espèces de faune et de flores marines, et la protection des récifs coralliens,
 - au niveau communautaire, par le développement d'une Stratégie marine européenne, et la mise en place du réseau Natura 2000,
 - au niveau national, par la mise en place d'aires protégées, par la protection des espèces marines hors ressources halieutiques, des zones humides littorales et des récifs coralliens, et enfin par l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
- Mettre en œuvre des actions sectorielles : dans les domaines des transports maritimes et de plaisance, de la pêche et de l'aquaculture ; en matière de dragage, d'extraction de granulats marins, et d'autres activités sous-marines.
- En ce qui concerne la qualité des eaux, la biodiversité sera suivie grâce à la mise en œuvre de la directive cadre eau, et la mise en place d'un système de surveillance de la qualité des eaux.
- Développer la gestion intégrée des zones côtières, afin d'améliorer la protection de l'environnement côtier.
- Compléter le dispositif de recherche existant sur l'état de la biodiversité dans le milieu marin et littoral et mettre l'accent sur la formation au niveau universitaire, permettant le renforcement des compétences dans les domaines impliqués,

notamment dans celui de la connaissance des espèces marines et des milieux tropicaux.

► Sensibiliser le public et les professionnels de la mer à la nécessité de préserver la biodiversité.

OBJECTIF 2 ► renforcer notre connaissance du milieu marin et donc notre capacité à le préserver

Plan d'actions

- Améliorer la connaissance des écosystèmes halieutiques.
- Inventorier les ressources du plateau continental, notamment écologiques, énergétiques et minières, et identifier les zones propices à une exploitation respectueuse de l'environnement.
- Développer l'océanographie opérationnelle et les réseaux d'observation, en lançant notamment un centre d'océanographie à vocation européenne.
- S'assurer que l'espace marin contribue au développement des énergies renouvelables telles que les éoliennes en mer, l'utilisation de l'énergie des vagues et des courants marins, de manière harmonieuse et organisée, dans le respect des autres activités, de la protection des paysages et de la biodiversité.

La France a mis en œuvre la recommandation européenne de 2002 pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et le règlement des conflits d'usage, en promouvant une gestion assise sur une démarche prospective et reposant sur des données scientifiques et accessibles à tous. Dans cette optique, un référentiel géographique littoral donnera un support commun aux données géographiques des différents intervenants et des expérimentations seront conduites en relation avec des régions volontaires.

S'agissant de la mesure GIZC outre-mer, plusieurs dossiers ont été sélectionnés dans les DOM⁵⁴ : ceux de la Guyane (à Awala Yali-mapo) et de La Réunion (6 communes du littoral ouest), ainsi qu'un des 3 dossiers de la Martinique (la baie du Robert) et 3 de la Guadeloupe qui seront regroupés en un seul (ils portent sur une partie de l'île de Marie-Galante, sur l'île de Terre-de-Bas et sur l'île de la Désirade).

1.1.2. Préserver les milieux d'eau douce

La politique de l'eau doit être rénovée notamment dans la perspective de l'entrée en application de la directive-cadre européenne. Cette directive assigne aux Etats-membres des objectifs ambitieux de bonne qualité des masses d'eau et de gestion durable de cette ressource pour 2015.

D'ores et déjà, des états des lieux ont été réalisés dans chaque bassin et publiés en 2005. Le système d'information sur l'eau est en cours de réforme avec une obligation d'aboutir d'ici fin 2006, et enfin les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux seront révisés avant fin 2009 (des programmes de mesures administratives (avant fin 2009).

Les ressources en eau et les milieux aquatiques doivent être mieux gérés. La gestion durable de l'eau repose sur une approche globale, portant sur les eaux superficielles et souterraines, la quantité et la qualité, en tenant compte des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes dans une

perspective à long terme. Le territoire le plus adapté pour la gestion des ressources en eau est le bassin hydrographique.

Le succès de la politique de l'eau exige la concertation et la participation des diverses catégories d'utilisateurs concernés, à tous les niveaux territoriaux, national, bassin, sous-bassin. La gestion de l'eau doit aussi faire appel aux instruments économiques d'incitation, en l'occurrence le principe pollueur-payeur et usager-payeur. Plusieurs dispositions du plan d'actions "patrimoine naturel" de la SNB concernent ce volet (protection des zones humides, application de la loi sur l'eau, amélioration des pratiques d'entretien...).

OBJECTIF ► atteindre un bon état écologique des eaux avant 2015 conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau

Plan d'actions

- Achever rapidement la loi sur l'eau, qui donne les outils de mise en application de la directive-cadre.
- Veiller à la préservation des zones humides en favorisant des activités et pratiques durables, c'est à dire respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la ressource en eau.

1.1.3. Préserver les autres milieux sensibles

OBJECTIF ► porter une attention particulière au littoral et à la montagne

Plan d'actions

- Veiller à la préservation du littoral en mettant en place une gestion intégrée des zones côtières, notamment pour le règlement des conflits d'usage, et en appuyant l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
- Veiller à la préservation de la montagne en contribuant au maintien de l'activité pastorale, essentielle pour la préservation de la richesse des milieux ouverts, tout en accordant une attention particulière à la pérennisation de la biodiversité et notamment à la présence des grands prédateurs.
- Transférer des terrains militaires au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.



⁵⁴ DOM : Départements d'outre-mer.

I.J. Les inégalités sociales et environnementales des territoires

La vie urbaine, qui concerne près de 80 % de la population française, a transformé les attitudes, les comportements et les relations sociales traditionnelles. L'étalement périphérique et la "balkanisation sociale" du tissu urbain ont parfois conduit à la marginalisation des quartiers les plus pauvres.

Le lien entre inégalités sociales et inégalités écologiques doit faire l'objet d'une évaluation attentive : il peut être illustré par des différences d'exposition aux nuisances liées au bruit ou à la pollution, notamment dans des quartiers urbains où des logements, situés près de sites sensibles, subissent une déperdition de valeur. Les efforts d'éducation à l'environnement ne pourront aller dans le sens d'une plus grande cohésion sociale, si la vulnérabilité sociale reste couplée à une plus grande vulnérabilité écologique.

Les services départementaux d'ingénierie sanitaire ou les services compétents dans le domaine de l'environnement peuvent être un puissant vecteur de solidarité sociale.

I.J.1. Mieux connaître les inégalités écologiques et sociales

OBJECTIF ► rassembler et croiser les diverses données existantes sur la qualité de vie, l'habitat, la santé, la sécurité, l'accès aux richesses du territoire de même qu'aux services collectifs afin de mieux connaître les populations touchées (peu d'études identifient le cumul d'inégalités écologiques et d'inégalités sociales affectant les populations de certains territoires)

Plan d'actions

► L'Observatoire des territoires mis en place par le Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) réuni le 18 décembre 2003, pour établir un diagnostic partagé et actualisé des disparités et des dynamiques territoriales, est chargé de croiser les données et de mettre en réseau les observatoires existants : les observatoires de la pauvreté et de l'exclusion, des mutations économiques, du bruit, l'Institut français de l'environnement, les enquêtes ménages, l'Institut national de la statistique et des études économiques, le service central des enquêtes et études statistiques...

Un des axes du plan d'actions "patrimoine naturel" de la SNB et certaines des actions transversales concernent le renforcement de la concertation sur les politiques de protection de la nature (espaces protégés, nature en ville, biodiversité et territoires...).

I.J.2. Réduire ces inégalités : engager la rénovation urbaine pour améliorer les conditions d'habitat et d'environnement dans les quartiers prioritaires

Le programme de rénovation urbaine vise à retravailler l'habitat, les fonctions urbaines et la qualité des services fournis dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où vivent 4,5 millions de nos concitoyens.

OBJECTIF : intégrer dans le programme de rénovation urbaine l'objectif d'un haut niveau de qualité en termes de développement durable

Plan d'actions

- Bâtir un référentiel de haute qualité de développement durable pour les programmes locaux de rénovation, en concertation et à partir de l'expérience des agendas 21 locaux en particulier.
- Inciter l'ANRU⁵⁵ à réaliser des opérations exemplaires du point de vue de l'énergie, notamment en incitant à la réalisation de constructions respectant les labels HPE⁵⁶ ou THPE⁵⁷ et en définissant des exigences énergétiques adaptées à la rénovation.
- S'efforcer, à l'occasion des opérations de rénovation urbaine, de faire bénéficier les populations les plus en difficulté de parcours professionnels qualifiants et de retombées économiques.
- Obtenir, au niveau européen, des outils juridiques appropriés permettant de définir, en matière de services d'intérêt général, un socle commun qui ne soit pas soumis à l'application des règles générales sur la concurrence.
- Signer, au niveau national, une charte-type, entre acteurs publics et privés concernés, basée sur une conception des services (eau, déchets, voirie, transports collectifs, énergie, sécurité, culture) qui réponde aux principes du développement durable.



⁵⁵ ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine.

⁵⁶ HPE : Haute performance énergétique.

⁵⁷ THPE : Très haute performance énergétique.



I.J.3. Des mesures pour l'outre-mer

OBJECTIF 1 ► concourir sur 10 ans à l'éradication des zones d'habitat insalubre, à la mise en place d'opérations de renouvellement urbain spécifiques et à la mise aux normes des constructions d'habitat social existantes intégrant la prévention du risque sismique

Plan d'actions

- Faciliter, outre-mer, des processus de mutation urbaine contribuant à la mise en œuvre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre et de construction de logements sociaux dans le cadre de projets urbains.
- Mettre en œuvre, dans le cadre du PNRU (programme national de rénovation urbaine), des préconisations visant à accentuer le caractère opérationnel de la politique de résorption de l'habitat insalubre, qui a fait l'objet d'un audit fin 2005.
- Initier des projets de rénovation urbaine dans les capitales régionales des DOM en 2006, qui permettront de requalifier les cœurs de ville et de mettre une partie du parc social des Antilles aux normes parasismiques. Opérationnels à partir de 2007, ils permettront de démolir et de reconstruire ou de conforter près de 4000 logements sociaux aux Antilles entre 2007 et 2011.
- Poursuivre les diagnostics parasismiques (crédits SPIOM⁵⁸) lancés en 2004. Les plans de patrimoine des bailleurs prennent en compte les enjeux de mise aux normes parasismique soit par confortement soit par des projets de démolition-reconstruction.

⁵⁸ SPIOM : Secteur pilote pour l'innovation en outre-mer.

⁵⁹ ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

⁶⁰ SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de bassin.

OBJECTIF 2 ► en 10 ans, rattraper le retard structurant de l'outre-mer en ce qui concerne l'accès équitable pour tous aux services collectifs de l'eau, de l'électricité, d'élimination des déchets, aux transports publics, aux établissements scolaires et à la culture

Plan d'actions

- Substituer aux outils de solidarité existant antérieurement, FNDAE et FNSE (fonds national pour le développement des adductions d'eau et fonds national de solidarité pour l'eau), les dispositifs prévus dans le cadre de la mise en place de l'ONEMA⁵⁹ (loi sur l'eau et les milieux aquatiques). L'entrée en vigueur de cette disposition (courant 2007) complètera le dispositif des offices de l'eau créés dans les quatre DOM pour mettre en œuvre les SDAGE⁶⁰.
- Financer en défiscalisation les investissements dans le secteur des déchets et des énergies renouvelables présentés par des entreprises privées.
- Réviser les plans d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour tenir compte de la compétence du département dans ce domaine.
- Lutter contre les maladies infectieuses liées à l'environnement : actions sur la salubrité (eau domestique et hydrosystèmes ; gestion des déchets) et la mobilisation de la population (Exemple : lutte contre le chikungunya à l'île de la Réunion)
- Développer la veille sur les maladies émergentes ou réémergentes dans l'Océan Indien.
- Elaborer un plan spécifique concernant les bâtiments (classe D, mais aussi logement ou locaux scolaires), suite au travail des structures centrales et locales de projet sur le risque sismique aux Antilles.

I.K. Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels pour conduire des politiques publiques concrètes de développement durable en adéquation avec les besoins quotidiens des citoyens. Elles sont à même de favoriser un développement articulant les politiques de développement économique, de conservation de la biodiversité, d'actions sociales et culturelles, d'urbanisme, de déplacements, d'habitat et d'environnement dont elles ont les compétences. Leurs actions peuvent être plus facilement mises en cohérence autour de la notion de projet.

I.K.1. Développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'Agenda 21 de Rio

Au sens du chapitre 28 de la Déclaration de Rio, les agendas 21 locaux sont des projets de développement durable pris à l'initiative de collectivités. Les lois récentes favorisent des projets de développement durable de territoires qui trouvent une traduction dans les projets d'agglomération, les chartes de pays ou de parcs naturels régionaux, ou encore les projets d'aménagement et de développement durable des schémas de cohérence territoriale.

OBJECTIF ► favoriser, en 5 ans, la mise en place de 500 agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique coordonnée comme les grands projets de ville, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre des contrats territoriaux

Plan d'actions

- Inciter les collectivités locales, et notamment leurs groupements, à intégrer les objectifs de l'Agenda 21 de Rio dans leurs projets et schémas de développement. Là où une démarche progressive apparaîtra nécessaire, une priorité pourra être accordée à la lutte contre le changement climatique.
- Mettre en place, au niveau régional, autour des services de l'Etat, de la région et des collectivités territoriales, un dispositif d'accompagnement et d'encouragement à la réalisation de projets territoriaux de développement durable.
- Mettre au point, grâce à un partenariat entre Etat, collectivités territoriales et société civile, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.
- Encourager les pratiques de développement durable des collectivités notamment par les mesures suivantes : création de centres de ressources pour le développement durable mettant en réseau les organisations existantes ; mise en place d'un réseau de territoires pilotes en matière de tourisme durable ; développement d'une comptabilité environnementale des collectivités inscrite dans un objectif de développement durable.
- Aider à la constitution d'un Observatoire national des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable.

► Inciter les établissements publics de coopération intercommunale à se doter d'un conseil consultatif de type conseil de développement. Outre-mer, création de commissions consultatives des résidents à l'échelle des projets de territoire et évolution du Comité économique et social et du Comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement placés auprès des régions dans les départements d'outre-mer ainsi que de la collectivité départementale à Mayotte, vers un "Conseil du développement durable".

► Favoriser la gouvernance pour la cohérence des projets territoriaux et la mise en réseau des acteurs locaux pour plus d'efficacité collective.

I.K.2. Développer une approche "durable" de la coopération transfrontalière

OBJECTIF ► faciliter la mise en œuvre d'une gestion concertée des espaces transfrontaliers et des projets communs dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays voisins

Plan d'actions

- Lever les obstacles juridiques à la mise en place des outils communs de maîtrise d'ouvrage publique pour la gestion cohérente des espaces et territoires transfrontaliers et le développement d'une offre de services coordonnés.
- Coordonner, de part et d'autre de la frontière, le régime de protection des espèces et des biotopes, des ressources, des risques et des espaces singuliers, les politiques de réhabilitation écologique des sites, les règles d'ouverture au public et les stratégies de mise en valeur touristique.
- Favoriser le développement, dans les trois océans de la planète, des coopérations régionales en matière de gestion durable des récifs coralliens ; de même, y favoriser les coopérations régionales en matière d'énergies renouvelables et d'actions de prévention en matière de risques naturels ; aider au développement de la coopération transfrontalière pour la protection et la gestion durable de la biodiversité de la forêt tropicale entre la Guyane et le Brésil, et sur le plateau des Guyanes.
- Développer les échanges régionaux autour de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) par voie de convention.

